



No.	CF-2012-17	1/2
Date d'émission	24 mai 2012	

# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la Norme mentionnée ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

**Numéro :** CF-2012-17

**Sujet :** Porte d'entrée arrière et porte de service arrière – blocage de la poignée de porte coulissante

**En vigueur :** 7 juin 2012

**Applicabilité :** Les aéronefs DHC-8 de Bombardier Inc. des modèles 400, 401 et 402 portant les numéros de série 4001 à 4364

**Conformité :** Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :** Un seul cas de blocage de la poignée de porte coulissante a été signalé. La goupille du manche de la poignée existante pouvait se déplacer et bloquer la poignée de la porte coulissante. Une poignée ainsi coincée peut empêcher l'ouverture de la porte et nuire à l'évacuation en cas d'urgence.

La présente CN prescrit la pose d'un manche de poignée usiné d'une seule pièce (Modsum 4-113687) sur les portes d'entrée et de service arrière, ainsi que l'incorporation des tâches de limite de navigabilité établies en vertu du Modsum en question.

**Mesures correctives :** **Partie I – Pose d'un manche de poignée usinée d'une seule pièce sur la porte d'entrée arrière et la porte de service arrière.**

Dans les 6000 heures de temps dans les airs ou 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, procéder à l'exécution du Modsum 4-113687 (manche de poignée usinée d'une seule pièce) visant la porte d'entrée arrière et la porte de service arrière, conformément aux instructions d'exécution du bulletin de service (BS) 84-52-66 de Bombardier, Révision A, en date du 24 octobre 2011, ou de toutes révisions ultérieures approuvées par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, de Transports Canada.

L'exécution du Modsum 4-113687 conformément à la version originale du BS 84-52-66 en date du 25 juillet 2011 satisfait également aux exigences de la partie I de la présente CN.

## Partie II – Révision du programme de maintenance

Dans les 30 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, réviser le programme de maintenance approuvé par Transports Canada afin d'intégrer les tâches de limite de navigabilité n° 521200-105 et n° 524100-105 introduites par la révision temporaire (RT) ALI-122 du manuel des exigences de maintenance PSM 1-84-7 des aéronefs DHC-8 de la série 400, partie 2, section 1 traitant des exigences de maintenance découlant de la certification.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou [www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp](http://www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp)

Canada

La modification du programme de maintenance approuvé par Transports Canada par l'intégration des tâches numéros 521200-105 et 524100-105 introduites par le RT ALI-116 en date du 29 juillet 2011 satisfait également aux exigences de la partie II de la présente CN.

La mise en conformité avec des révisions temporaires de remplacement, ou à des révisions ultérieures des limites de navigabilité du manuel des exigences de maintenance qui ont été approuvées par Transports Canada, satisfait également aux exigences de la partie II de la présente CN.

**Autorisation :** Pour le ministre des Transports, de l'Infrastructure et des Collectivités,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Derek Ferguson  
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

**Contact :** Madame Helen Tsai, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [ADs@tc.gc.ca](mailto:ADs@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.